

ID: 073-217301803-20231006-2023_OCT__3-DE

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice:9 Présents: 8 Absents: 1

L'an deux mille vingt trois

Le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation: 30 septembre 2023

Etaient présents: Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Roland Rémondat, Madame Zoé Buckley

Etait absente excusée : Madame Marie-Thérèse Dejey (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum: 5

Secrétaire de séance: Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Objet : Location de la Maison Célestine

Monsieur le maire rappelle que l'appartement de la maison Célestine, au Chef-Lieu sera vacant au 1er novembre prochain.

Un avis a été diffusé, toute personne intéressée pouvant transmettre son dossier jusqu'au vendredi 22 septembre dernier.

De nombreuses demandes ont été reçues. Après désistement d'une candidature, il est proposé au conseil municipal de retenir celle de Monsieur Hervé Curta et Madame Laurence Guichon-Déprimoz

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer l'appartement de la Maison Célestine à : Monsieur Hervé Curta et Madame Laurence Guichon-Déprimoz à compter du 1er novembre 2023
- Fixe le montant du loyer à 650 € révisable à la date anniversaire du contrat de location
- Fixe le montant des charges mensuelles à 150 €. Une régularisation sera effectuée en fin d'année en fonction des dépenses réellement engagées par la commune
- Fixe le montant de la garantie à un mois de loyer

Pour extrait conforme.

Le Maire Daniel CLERC

ID: 073-217301803-20231006-2023_OCT__4-DE

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice:9 Présents: 8 Absents: 1

L'an deux mille vingt trois

Le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation: 30 septembre 2023

Etaient présents: Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Roland Rémondat, Madame Zoé Buckley

Etait absente excusée : Madame Marie-Thérèse Dejey (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum: 5

Secrétaire de séance : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Objet: Convention de servitudes Enedis

Afin d'alimenter en électricité la Maison d'Assistantes Maternelles, prochainement construite dans le ténement immobilier de l'ex-école de Châteaufort, il est nécessaire d'installer un nouveau coffret et un câble du réseau Enedis en souterrain sur la parcelle A 462.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de servitude Enedis correspondante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

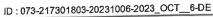
- accepte, la convention de servitude Enedis correspondante
- autorise Monsieur le Maire à la signer

Pour extrait conforme.

Le Maire

Daniel CLERC





Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice:9 Présents: 8 Absents: 1

L'an deux mille vingt trois

Le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation: 30 septembre 2023

Etaient présents: Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Roland Rémondat, Madame Zoé Buckley

Etait absente excusée : Madame Marie-Thérèse Dejey (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Ouorum: 5

Secrétaire de séance : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Objet : dissolution du budget annexe « Espace Sports et Nature du Fier » et intégration au budget principal

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'aménagement de la base de loisirs et la réalisation des équipements sportifs, avec la mise en place d'une régie pour le paiement des droits d'entrée un budget distinct de celui de la commune avait été créé.

Or le paiement des droits d'entrée a été supprimé entrainant la dissolution de la régie. Puis à la suite de la construction des hébergements touristiques, une convention de délégation de service public a été signée en 2019 avec la société Vacancéole intégrant la gestion totale du site.

Après discussion avec les services de la trésorerie, Monsieur le Maire propose donc la dissolution du budget annexe de l'Espace Sport et Nature du Fier et l'intégration au budget principal au 1er janvier 2024.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2024 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Espace Sport et Nature du Fier » et son intégration dans le budget principal
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, :

Envoyé en préfecture le 26/10/2023 Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 073-217301803-20231006-2023_OCT__6-DE

- La suppression du budget annexe « Espace Sport et Nature du Fier » et son intégration dans le budget principal au 1^{er} janvier 2024

- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation

Pour extrait conforme.

Le Maire Daniel CLERC



Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice:9 Présents: 8 Absents: 1

L'an deux mille vingt trois

Le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation: 30 septembre 2023

Etaient présents: Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Roland Rémondat, Madame Zoé Buckley

Etait absente excusée : Madame Marie-Thérèse Dejey (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Ouorum: 5

Secrétaire de séance : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Objet : Convention financière avec la commune de Serrières en Chautagne pour la ligne de transport du marché de Seyssel

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 1er septembre 2023 le conseil municipal l'avait autorisé à signer la convention de délégation de compétence avec la Région pour l'organisation de la ligne de transport pour le marché de Seyssel.

Le service de transport pour le marché de Seyssel, pour les habitants de Motz et de Serrières en Chautagne, le lundi matin a donc été reconduit pour 3 ans.

Une demande de participation financière a été adressée :

- à la commune de Serrières en Chautagne. Notre demande a été acceptée.
- à la communauté de communes Usses et Rhône (CCUR) ayant la compétence « mobilité » déléguée par la Région, exercée notamment sur le territoire de la commune de Seyssel. Celle-ci n'a pas souhaité donner une suite favorable

Monsieur le maire propose donc qu'une convention financière soit établie entre les deux commune, le coût du service étant réparti à part égale entre elles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le projet de convention entre la commune de Motz et de Serrières en Chautagne répartissant le coût du service de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 26/10/2023 Recu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 073-217301803-20231006-2023_OCT__5-DE

Commune de Motz: 50 %

Commune de Serrières en Chautagne : 50 %

Autorise Monsieur le maire à la signer et le charge à faire le nécessaire pour finaliser cette opération

Pour extrait conforme.

Le Maire

Daniel CLERC

La secrétaire de séance

Myriam ORTIZ-GUTIERREZ



Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice:9 Présents: 8 Absents: 1

L'an deux mille vingt trois

Le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation: 30 septembre 2023

Etaient présents: Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Roland Rémondat, Madame Zoé Buckley

Etait absente excusée : Madame Marie-Thérèse Dejey (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Ouorum: 5

Secrétaire de séance : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Objet : Modification du régime des astreintes

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L. 611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est modifié en vue d'effectuer la mission de déneigement des voies communales à compter de la semaine 46 en année N à la semaine 9 en annéeN+1

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera la semaine 46 en année N et prendra fin la semaine 9 en année N+1 soit 16 semaines Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- jours fériés

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes le poste d'adjoint technique polyvalent ainsi que le poste d'agent de maîtrise affectés aux services techniques municipaux. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes: les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit

Envoyé en préfecture le 26/10/2023 Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 073-217301803-20231006-2023_OCT__7-DE

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Week-end (du vendredi soi au lundi matin)	116.20 €
Jour férié	46.55 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

<u>Rémunération des interventions</u>: les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de modifier le régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Pour extrait conforme.

Le Maire Daniel CLERC

Envoyé en préfecture le 26/10/2023 Reçu en préfecture le 26/10/2023 Publié le



ID: 073-217301803-20231006-2023_OCT__7-DE

Publié le

ID: 073-217301803-20231006-2023_OCT__2-DE

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice:9 Présents: 8 Absents: 1

L'an deux mille vingt trois

Le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation: 30 septembre 2023

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Roland Rémondat, Madame Zoé Buckley

Etait absente excusée : Madame Marie-Thérèse Dejey (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Ouorum: 5

Secrétaire de séance : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Objet : convention de mise à disposition de la salle de la mairie :

Monsieur le maire a rencontré, en présence de Madame Marie-Thérèse Dejey, adjointe, Madame Lindsay Leboeuf, illustratrice et graphiste, chef de l'entreprise individuelle PT'HIBOU à Chindrieux.

Elle organise des ateliers artistiques adultes/enfants sur toute la Chautagne (ateliers modelage, aquarelle, collage, etc...)

Elle accueille 5 personnes maximum. La participation financière demandée aux participants s'élève 10 € ou 15 € par atelier (en fonction du matériel utilisé).

Il a été proposé de lui mettre à disposition, par convention, la salle de la Mairie au tarif forfaitaire de 10 euros par atelier pour une durée de huit mois et demi environ, à compter du 1 novembre 2023, jusqu'au 13 juillet 2024.

Il a été convenu que si le nombre de participants devait augmenter, le tarif de la mise à disposition pourrait augmenter

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

accepte cette mise à disposition., à compter 1 novembre 2023, jusqu'au 13 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 26/10/2023 Reçu en préfecture le 26/10/2023 Publié le ID : 073-217301803-20231006-2023_OCT__2-DE

- fixe le tarif d'occupation à 10 € par atelier organisé dans la salle de la mairie

- précise que ce tarif pourra augmenter selon l'augmentation du nombre de participants

- charge Monsieur le maire de signer la convention correspondante

Pour extrait conforme.

Le Maire Daniel CLERC

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :9 Présents : 8 Absents : 1

L'an deux mille vingt trois

Le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation: 30 septembre 2023

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Roland Rémondat, Madame Zoé Buckley

Etait absente excusée : Madame Marie-Thérèse Dejey (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum: 5

Secrétaire de séance : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Objet : marché de réhabilitation de l'ex-école de Châteaufort

Monsieur le maire rappelle la délibération du 06 aout 2022 relative au choix du maître d'œuvre pour la création d'une maison d'assistantes maternelles et autorisant Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Un avis pour un marché de travaux à procédure adaptée a donc été déposé le 4 juillet dernier sur la plateforme « marchés-sécurisés », et édité dans le Dauphine Libéré – édition Savoie- du 7 juillet 2023. La date de clôture était fixée au mardi 8 août 2023 à 12hs00

Douze lots constituent le marché et les résultats sont les suivants :

Lot 1 : terrassement - VRD - Espaces verts : deux offres

Lot 2 : démolition - gros œuvre : une offre

Lot 3: charpente- ossature bois - bardage: aucune offre

Lot 4 : étanchéité : quatre offres

Lot 5: façades existantes: une offre

Lot 6 : menuiserie extérieure bois : une seule offre mais très supérieure à l'estimation

Lot 7: menuiserie acier - serrurerie: aucune offre

Lot 8 : menuiserie intérieure bois : aucune offre

Lot 9: peinture - traitement bois:: deux offres

Lot 10: sols souples: deux offres

Lot 11: chauffage - ventilation - sanitaire: aucune offre

Lot 12 : électricité Cfo-Cfa : aucune offre

Un nouvel avis pour un marché de travaux à procédure adaptée est lancé pour les lots 3, 6, 7, 8, 11 et 12 déclarés infructueux, déposé le 29 août 2023 sur la plateforme « machés-sécurisés » et édité dans le Dauphiné Libéré – édition Savoie – du 30 août 2023, pour une date de clôture fixée au 30 septembre à 12hs00. Les négociations sont lancées pour les lots 1,2, 4, 5, 9 et 10

Après négociations et remise des offres, il est proposé

- de retenir

Lot 1: terrassement – VRD – Espaces verts: Entreprise Berthet TP	
Montant:	95 438.90 € H.T.
Lot 2 : démolition – gros œuvre ::: entreprise Muttoni	
Montant	261 022.02 € H.T.
Lot 4 : étanchéité : entreprise G.F.E.	
Montant	53 950.00 € H.T.
Lot 5 : façades existantes : Entreprise Rhône Alpes Façades	
Montant de base	43 749.91 € H.T
Montant de l'option	
Lot 7 : menuiserie acier – serrurerie : entreprise NCCM	
Montant de base	17 806.00 € H.T.
Montant de l'option	
Lot 9: peinture – traitement bois: entreprise AMP	
Montant	33 500.00€ H.T.
Lot 10: sols souples: entreprise Iser'sol	
Montant	15 627.19 € H.T.
	-

- de lancer une négociation pour les entreprises ayant transmis une offre pour les lots 11 et 12.
- Vu l'article R2122-2 du code de la commande publique
 - ✓ De passer un marché à procédure adaptée sans publicité et mise en concurrence préalable pour les lots 3, 6 et 8

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Retenir:

Lot 1 : terrassement – VRD – Espaces verts : Entreprise Berthet TP – Seyssel Maçonnerie – route de Versières – Zone Artisanale – 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE Montant :					
Lot 2 : démolition – gros œuvre ::: entreprise Muttoni P et Fils maçonnerie – Route de					
Chavornod - 01300 BELLEY					
Montant	.T.				
Lot 4 : étanchéité : entreprise G.F.E SARL Goncalves Frères Etanchéité – 116 impasse des					
Rippes – 73800 CHIGNIN					
Montant53 950.00 € H	.T.				
Lot 5 : façades existantes : Entreprise Rhône Alpes Façades – ZAS Mas de Perrière – 38730					
CHELIEU					
Montant de base43 749.91 € H	$\mathbf{I}.\mathbf{T}$				
Montant de l'option	.Т.				

Lot 7: menuiserie acier - serrurerie: entreprise NCCM

Envoyé en préfecture le 18/10/2023 Reçu en préfecture le 18/10/2023 Publié le

STATE OF

ID: 073-217301803-20231006-2023_OCT_01-DE

Montant de base	17 806 00 C H T
Montant de l'option	4 880.00 € H.T.
Lot 9: peinture – traitement bois: entreprise AMP – 294 route d'Apremo RAVOIRE	ont – 73490 LA
Montant	33 500.00€ H.T.
Lot 10 : sols souples : entreprise Iser'sol – 197 ZA du Contin – 73240 SAI VILLAGES	NT GENIX LES
Montant	15 627.19 € H.T.

- lancer une négociation avec les entreprises ayant transmis une offre pour les lots 11 et 12.
- Vu l'article R2122-2 du code de la commande publique
 - passer un marché à procédure adaptée sans publicité et mise en concurrence préalable pour les lots 3, 6 et 8

Pour extrait conforme.

Le Maire

Daniel CLERC